



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORRÈZE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°19-2017-067

PUBLIÉ LE 16 NOVEMBRE 2017

Sommaire

Services du cabinet / Service interministériel des affaires civiles économiques de défense et de protection civile

19-2017-11-15-001 - Arrêté jury d'examen pour l'Union Départementale des Premiers
Secours de la Corrèze (2 pages)

Page 3

Services du cabinet / Service interministériel des affaires
civiles économiques de défense et de protection civile

19-2017-11-15-001

Arrêté jury d'examen pour l'Union Départementale des
Premiers Secours de la Corrèze



PRÉFET DE LA CORRÈZE

Préfecture
Services du cabinet du Préfet
S.I.A.C.E.D.P.C

ARRÊTÉ n°

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié, relatif à la formation aux premiers secours,
Vu le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 relatif à la formation des moniteurs des premiers secours,
Vu l'arrêté du 8 août 2012 fixant le référentiel national de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateurs »,
Vu l'arrêté du 3 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogique appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours »,
Vu l'arrêté du 21 mars 2016 portant habilitation de l'union départementale des premiers secours de la Corrèze (Udps19),
Vu la décision d'agrément n° PAE FPS – 1604 08 du ministère de l'Intérieur, délivrée à l'union départementale des premiers secours de la Corrèze (Udps19),

Sur proposition de monsieur le directeur de cabinet,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le jury d'examen pour l'obtention du certificat de compétences de formateur aux premiers secours se réunira le **jeudi 23 novembre 2017, à partir de 11 heures**, 18, place de la République à Allasac dans les locaux de l'Union Départementale des Premiers Secours de la Corrèze pour ses candidats.

ARTICLE 2 : Le jury d'examen est composé comme suit :

- *en qualité de médecin* :

- Docteur Jean-Luc Mouillé, médecin généraliste à Allasac

- *en qualité de titulaires du certificat de compétences de « formateur de formateurs » ainsi que du certificat de compétences de formateur aux premiers secours* :

pour l'Union Départementale des Premiers Secours de la Corrèze

- M. Jean-François Laflaquière
- M. Grégory Madelaine
- M. Laurent Micouraud

pour le 126^{ème} RI

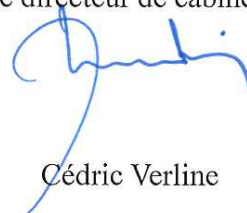
- sergent Quentin Bordenave

ARTICLE 3 : Le jury, présidé par M. Laurent Micouraud, ne peut valablement délibérer que s'il est au complet. Les délibérations sont secrètes.

ARTICLE 4 : Monsieur le directeur de cabinet, monsieur le délégué militaire départemental, monsieur le président du l'Union Départementale des Premiers Secours de la Corrèze sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tulle, le 15 NOV. 2017

Pour le préfet et par délégation,
le directeur de cabinet,



Cédric Verline